

**PROCES-VERBAL N° 1  
DE LA COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS  
10 mars 2006**

Présents :

Monsieur Gil PELLAN, Président de la FFVB

Messieurs Daniel MURAIL, Secrétaire Général de la FFVB  
Laurent MOREUIL, Membre Juridique  
Serge ELOI, Membre Volley Juridique  
Bruno CHATEAU, Joueur Haut Niveau  
Morgan OHROND, Représentant des Agents Sportifs  
Olivier GERARDIN, Représente Pierre COQUAND

Excusés :

Messieurs Olivier GERAL, Président  
Pierre COQUAND, Président de la LNV  
Jean PERIOU, Société Sportive  
Marc FRANCASTEL, Représentant des Entraîneurs  
Jean-Pierre KARAQUILLO, Représentant du CNOSF  
Représentant ANPE



Ordre du jour :

- préparation de l'examen au mois de Mai 2006,
- règlements fédéraux et applications des pénalités,
- propositions et vœux pour l'Assemblée Générale,
- questions diverses.

Le Secrétaire Général excuse le Président Olivier GERAL et rappelle l'ordre du jour de la Commission.

1. Voir compte-rendu envoyé au Ministère (en annexe)
2. Le Président Gil PELLAN rappelle :
  - la responsabilité juridique des Fédérations de sport soulignée l'an dernier suite à une inspection générale du Ministère des Finances et une note du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative,
  - la difficulté de la mise en place des directives ministérielles mais l'obligation de parvenir au respect de l'environnement légal, par déontologie sociale,
  - le manque de connaissance des joueurs dans ce domaine et la gravité des situations précaires ainsi créées.

Le Président Gil PELLAN, souligne que la DNCG fonctionne sous l'égide de la FFVB et de la LNV et note dans ses différents rapports :

- 2004/2005 : pratique déplorable des clubs,
- 2005/2006 : plusieurs clubs ont fait des efforts dans le sens légal.

Il y a 6 agents de joueurs reconnus dans le Volley-Ball français et quelques agents étrangers (Union Européenne, Hongrie, ....) qui ont déjà contacté les agents français pour se mettre en conformité avec la législation.

Après en avoir discuté la Commission décide d'envoyer une lettre circulaire aux joueurs (Pro AM, Pro BM, Pro AF, N1) aux agents ou intermédiaires de clubs pour rappeler l'obligation de l'application de la loi et la nécessité de la protection sociale des joueurs.

**DESTINATAIRES :**

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer  
 Comités Départementaux  
 Membres du Comité Directeur Fédéral  
 Membres des Commissions Centrales  
 Direction Technique Nationale  
 Diffusion Interne

Date de rédaction : 03/04/2006  
 Date d'approbation : CDF des 21-22/04/2006  
 Date de diffusion : 24/04/2006  
 Auteur : Daniel MURAIL